



## RÈGLEMENT FINANCIER

### I – COÛTS DE LA SCOLARITÉ

Les coûts de scolarité à l'EFI se composent des éléments suivants :

- **Les frais de première inscription** - Ces frais s'appliquent aux familles inscrivant leur enfant pour la première fois à l'EFI. Ils sont destinés à couvrir le coût administratif de création du dossier de l'élève, ainsi que tous les frais liés à son premier équipement : uniforme de classe, uniforme de sport, casquette, cartable.
- **Les frais de structure** - Ces frais sont destinés au financement et à l'entretien des infrastructures de l'établissement. Ils sont reversés à notre école partenaire CIS - Canadian International School, qui accueille l'EFI sur ses campus.
- **Les frais de scolarité** - Ces frais couvrent les coûts directs liés à la mise en œuvre du programme d'enseignement de l'EFI, y compris l'ensemble des équipements nécessaires aux élèves tout au long de leur parcours scolaire : livres et manuels, fournitures, licences pour les logiciels pédagogiques, tableaux interactifs numériques, tablettes et ordinateurs utilisés en classe, etc.

Les coûts de scolarité sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de l'école. Ils sont communiqués aux familles en début d'année civile.

Les coûts de scolarité n'incluent pas :

- Les repas et collations pris par les élèves dans l'école ;
- Les activités extra-scolaires ;
- Le renouvellement des équipements : uniformes, casquettes, cartables ;
- Les frais de voyage occasionnés par les classes transplantées (classe verte, etc.)

### II – CONDITION D'INSCRIPTION

L'inscription d'un élève à l'EFI – École Française Internationale est subordonnée à l'acceptation de son dossier d'inscription par la direction pédagogique de l'établissement et au paiement des frais de scolarité (se reporter au document « Règlement Intérieur » à ce sujet).

### III – MODALITÉS DE PAIEMENT

Première inscription : les frais de première inscription sont à régler au moment de l'inscription de l'élève.

Dans le cas où votre enfant ne serait pas en mesure de démarrer l'année scolaire, les frais de première inscription ou l'acompte sont remboursés.

Les frais de scolarité sont payables à la réception de la facture émise par l'administration de l'école. Le règlement se fait en dollar américain (USD, \$).

Trois modes de règlement sont possibles :

- par **chèque** émis par une banque cambodgienne ;
- par **virement bancaire** - les frais bancaires sont à la charge du payeur ;
- par **dépôt d'espèces** sur le compte en banque ou à l'administration de l'EFI ;

Pour tout règlement sur le compte en banque de l'EFI, les parents doivent indiquer le nom de l'élève sur le libellé du virement ou du dépôt, puis faire parvenir le récépissé bancaire à l'administration de l'école pour preuve de paiement.

#### Échéanciers

Les frais de scolarité sont réglables selon les échéanciers suivants

- **Annuellement**, en une fois. Dans ce cas une remise s'applique sur les frais de scolarité. Cette remise et ses conditions d'application sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

- **Semestriellement**, en deux fois selon l'échéancier suivant :

- Règlement de la facture du premier semestre (50 % des frais de scolarité) : avant le début de l'année scolaire.
- Règlement de la facture du deuxième semestre (50 % des frais de scolarité) : avant le 15 janvier.

- **Trimestriellement**, en trois fois (trois trimestres) selon l'échéancier suivant :

- Règlement de la facture du premier trimestre (40 % des frais de scolarité) : avant le début de l'année scolaire.
- Règlement de la facture du deuxième trimestre (30 % des frais de scolarité) : avant le 15 décembre.
- Règlement de la facture du 3eme trimestre (30 % des frais de scolarité) : avant le 10 avril.

Tout échéancier est à solder avant le dernier jour de l'année scolaire. En cas de non-respect de l'échéancier, la totalité de la somme due sera immédiatement exigible.

Les factures sont adressées à chaque famille par l'administration de l'école, via le cartable de l'élève et par message électronique.

#### **IV – CAS D'UNE ARRIVÉE EN COURS DE L'ANNÉE**

Les frais de scolarité pour les élèves arrivant en cours de trimestre sont calculés au pro rata et au mois en cours (Exemple : arrivée pour le premier trimestre au 16 octobre, paiement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, exonération de septembre).

#### **V – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

Tout trimestre commencé est dû. Aucun remboursement des frais scolaires ne pourra être effectué en cours de trimestre.

En cas de paiement annuel : le remboursement s'effectuera sur le/les trimestre(s) non entamé(s), sauf cas exceptionnel confirmé préalablement par la direction de l'établissement.

En cas de départ pour force majeure : la situation de remboursement pourra être étudiée par la direction de l'école sur demande écrite de la famille.

Les frais de structure et de première inscription sont dans tous les cas acquis à l'établissement.

Tout remboursement est sujet à 10% de frais de gestion.

#### **VI – RETARD DE RÈGLEMENT**

- Le bon fonctionnement de l'EFI suppose que toutes les familles s'acquittent des droits de scolarité aux dates d'exigibilité.
- Les factures relatives aux frais de scolarité indiquent la date limite de paiement. Au-delà de cette date, il est considéré que la famille est en retard de paiement.

Dans ce cas :

- Une première lettre de rappel est envoyée 7 jours après la date limite de paiement.
- Une deuxième lettre de rappel est envoyée 30 jours après la date limite de paiement. Une majoration de 10 % sur le montant impayé s'applique.
- Une troisième lettre de rappel est envoyée 45 jours après la date limite de paiement. Si la famille ne s'est toujours pas acquittée des frais de scolarité réclamés, ce troisième rappel entraîne l'exclusion de l'élève au plus tard 7 jours après la transmission du courrier.

**En cas de difficulté de paiement**, il est recommandé aux familles de prendre contact avec la direction de l'école le plus rapidement possible afin qu'une solution à l'amiable puisse être trouvée avant le démarrage des procédures de relance.

La réinscription d'un élève ne sera possible que si les coûts de scolarité des années précédentes sont entièrement acquittés à la date de réinscription.

*Ce règlement financier a été voté par le Conseil d'administration de l'EFI le 7 novembre 2016.  
Dernière mise à jour le 1<sup>er</sup> mars 2021..*

Lu et approuvé

Prénom et Nom :

Date :

Signature :